

Diadème Innovation V

FCPI alliant
innovation
et diversification

Private Equity 



Défiscalisation, innovation, diversification

Afin de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises et industries innovantes, Diadème Innovation V, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), permet de vous faire bénéficier, en contrepartie d'une durée de détention minimum de cinq ans et d'une prise de risque en capital, d'une réduction d'impôts (voir ci-après) égale à 25 % des sommes investies (droits d'entrée inclus).

Profiter du développement économique des sociétés innovantes

Le portefeuille de Diadème Innovation V est investi, pour 60 % au moins, dans des participations de petites et moyennes entreprises dites innovantes. Fort de son expérience acquise à travers la gestion des quatre premiers millésimes de la gamme Diadème Innovation, UFG Private Equity s'attache à rechercher des **sociétés à fort potentiel**, que ce soit dans des domaines traditionnels de l'innovation ou dans des niches de private equity émergentes. Toutefois, ces investissements présentent un **risque de perte en capital**. L'équipe de gestion a donc développé un processus de sélection **extrêmement sélectif** où moins de 4 % des dossiers donnent lieu à un investissement. Elle pourra s'appuyer sur un flux d'affaires abondant et de qualité : plus de 400 sociétés étudiées en 2008. UFG Private Equity offre ainsi un **accompagnement privilégié** des PME et de leurs dirigeants, car le soutien d'un investisseur en capital investissement ne consiste pas en un seul apport d'argent, mais en un partenariat complet sur la durée.

Associé à une gestion diversifiée

Pour saisir les meilleures opportunités au sein d'un univers d'investissement large, les 40 % de l'investissement hors quota de Diadème Innovation V seront gérés selon une allocation active et comprendront les actifs suivants :

- **des supports monétaires et obligataires** (35 % maximum) :
Diadème Innovation V associera une gestion prudente de placements de trésorerie à un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises privées ;
- **des fonds actions, en sélectionnant en priorité des fonds socialement responsables** (25 % maximum) :
Ces fonds intègrent des critères extra financiers dans leur processus de sélection des entreprises, permettant de filtrer les sociétés selon leur sensibilité aux problématiques sociales, gouvernementales et environnementales. Dans ce cadre, Diadème Innovation V investira à travers la gamme de fonds UFG trends couvrant cinq thèmes : la rareté des ressources, l'environnement, la technologie, les infrastructures et la démographie ;
- **des sociétés cotées ou non cotées** (25 % maximum) ;
- **des instruments financiers de type obligations high yield ou dette mezzanine** (25 % maximum) ;
- **des titres liés au secteur immobilier et infrastructure** (25 % maximum) ;
- **des fonds à formule** (25 % maximum).

De façon accessoire, Diadème Innovation V pourra également investir dans des fonds de capital investissement (10 % maximum) et de multigestion alternative (10 % maximum).

Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (AMF) appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

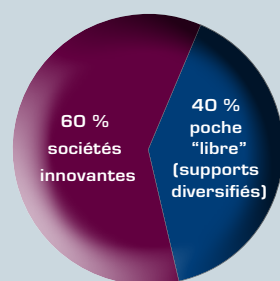
Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple dans des OPCVM actions, obligations ou taux (ceci étant défini dans le Règlement et la Notice du FCPI) ;
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de perdre de l'argent ;
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait de l'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long ;
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

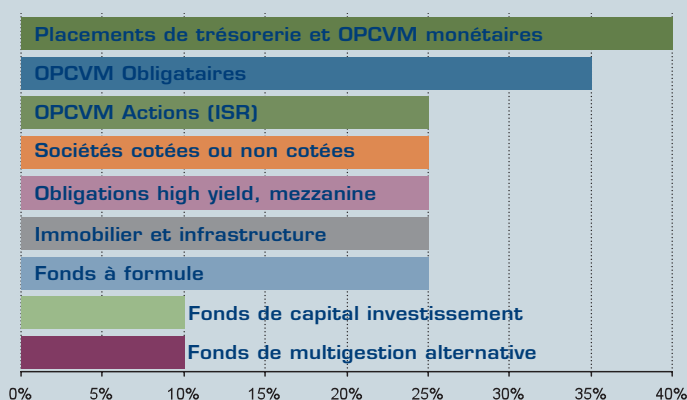
La Société de Gestion s'engage à ce que le montant total des frais n'excède pas 10 % de l'Actif Net du Fonds par an.

Tableau récapitulatif des frais	
Commission de souscription	5 % maximum
Commission de gestion	Annuellement, 3,8 % maximum nets de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (3,8 % maximum nets de toutes taxes du montant des souscriptions si l'Actif Net est inférieur au montant des souscriptions).
Commission du Dépositaire	Annuellement, 0,08372 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (avec un minimum de 22 724 euros net de toutes taxes).
Commission du Délégué de gestion comptable	Annuellement, estimés à 13 000 euros nets de toutes taxes.
Autres frais	
Commissaire aux Comptes	Annuellement, estimés à 8 730,80 euros nets de toutes taxes.
Frais divers	Annuellement, maximum 1,196 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de transaction	Annuellement, maximum 1,794 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de constitution	Forfaitaires : 1,196 % net de toutes taxes du montant total des souscriptions.
Frais de gestion indirects	Ce FCPI investira dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes sont généralement d'un maximum de 3 % nets de toutes taxes.
Commission de rachat acquise au Fonds	5 % maximum si rachat avant la fin de la cinquième année 4 % maximum si rachat au cours de la sixième année 3 % maximum si rachat au cours de la septième année

Répartition de l'actif du fonds



Exposition minimum / maximum (en % de l'actif net)*



* L'allocation des 40 % de la poche hors-quota est susceptible d'évoluer en fonction des possibilités d'investissement et des opportunités de marché, dans le respect des seuils décrits dans la notice d'information.



Les avantages de Diadème Innovation V

- Une réduction d'impôts (voir ci-après) sur le revenu pouvant atteindre 6 000 € pour un couple et 3 000 € pour une personne seule.
- Une exonération d'impôts (voir ci-après) sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).
- Un produit accessible dès 1 000 € (10 parts à 100 € chacune hors droits d'entrée).
- Une possibilité de rachats anticipés à partir de cinq ans de détention (soumis à une commission de rachat dégressive dans le temps) avec une durée de placement recommandée de sept ans.
- Une société de gestion expérimentée.
- Une diversification des risques grâce à l'association de supports peu corrélés entre eux.
- Faire bénéficier à tout investisseur du potentiel des sociétés innovantes.

Les risques associés de Diadème Innovation V

- Un investissement par nature à long terme et donc à liquidité différée.
- La performance du fonds dépend du succès des projets d'investissements, ces derniers pouvant entraîner une perte de valeur. La valeur liquidative du FCPI se calcule selon les modalités décrites dans son Règlement et varie dans le temps. Diadème Innovation V ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- Les risques associés aux actifs représentant la partie non éligible au quota pourront être des risques actions, crédits, de taux, risques liés aux investissements dans des fonds à formule et dans des sociétés exerçant leur activité dans l'immobilier ou les infrastructures, pour une exposition maximale de 40 %. Ces actifs sont soumis à des risques de perte en capital et de liquidité, une partie de l'actif hors quota pouvant être investie dans des actifs peu liquides (notamment OPCVM de fonds alternatifs, et ce dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds).

FCPI en quelques mots



Une allocation spécifique

Pour être qualifié de Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, une catégorie de fonds commun de placement à risques, l'actif du fonds doit respecter une répartition spécifique. Il doit être constitué, pour 60 % au moins, de participations dans des sociétés innovantes.

1) Des réductions d'impôts

L'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, dans la limite de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune (12 000 € pour une personne seule) en contrepartie d'une durée de détention minimum de cinq ans. Ainsi, pour un couple soumis à imposition commune, la réduction d'impôts peut atteindre 6 000 € (pour une personne seule, 3 000 €).

La réduction d'impôts, accordée pour la souscription d'un FCPI, est cumulable à celle du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent ainsi à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôts pouvant s'élever jusqu'à 12 000 € (à 6 000 € pour une personne seule).

2) Exonération des plus-values

Les plus-values réalisées sur les parts de Diadème Innovation V seront exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux), à l'issue d'une période de détention d'au moins cinq ans.

Pour bénéficier de ces deux avantages fiscaux, l'investisseur doit conserver ses parts pendant au moins cinq ans à compter de la date de souscription. Les avantages fiscaux restent acquis en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement.

Le FCPI est un produit de défiscalisation. Il s'adresse aux personnes imposables sur les revenus. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

L'expérience de spécialistes reconnus

L'UFG

Issu du rapprochement des filiales de gestion pour compte de tiers (UFG Private Equity, UFG Investment Managers, UFG Alteram et UFG Real Estate Managers) du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe, l'UFG constitue un acteur complet sur le marché de la gestion dont l'originalité réside dans sa maîtrise des placements alternatifs.

L'originalité en termes de gestion est d'offrir au sein d'une même entité quatre expertises complémentaires :

- le private equity,
- la gestion d'actifs mobiliers,
- la multigestion alternative,
- l'immobilier.

Son expérience, la qualité de ses produits et le professionnalisme de ses équipes l'ont conduit à occuper une place reconnue dans chacune de ces expertises.

UFG Partenaires est la structure de distribution des gammes de produits proposées par l'UFG sur ses quatre domaines d'expertise, auprès d'une clientèle de réseaux partenaires.

www.ufg-partenaires.com

UFG Private Equity

UFG Private Equity est une société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Filiale de l'UFG, elle réunit une équipe hautement qualifiée et complémentaire, composée à la fois d'entrepreneurs, d'ingénieurs et de financiers qui disposent d'une expérience reconnue dans le domaine du capital investissement et des entreprises.

www.ufg-pe.com

Diadème Innovation V est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application. UFG Partenaires est dûment mandatée par UFG Private Equity, 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris, à l'effet de procéder au démarchage relatif au FCPI Diadème Innovation V.

Prendre connaissance des conditions et risques associés dans la notice et le règlement de Diadème Innovation V, disponibles sur simple demande et téléchargeables via le site www.groupe-ufg.com

Votre contact : UFG Partenaires, SAS au capital de 321 300 €
Siège social : 173 boulevard Haussmann 75008 PARIS - Tél. : 01 44 56 10 00 - Fax : 01 44 56 11 00
326 817 467 RCS Paris, carte T n° 11960 Préfecture de Police de Paris - Agrément CECEI n° 18673 X
www.groupe-ufg.com

Société de gestion : UFG Private Equity - Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €
452 276 181 RCS PARIS - Agrément AMF : GP 04 032 du 27/04/2004